

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Papeete, le 10 mai 1861.

Le Commandant, Commissaire Impérial,
Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé: TRILLARD.

N° 198. — ARRÊTÉ du 20 mai 1861, publiant, dans les Établissements français de l'Océanie, le décret du 5 janvier 1861, portant modification ou suppression des droits à l'entrée, sur des matières premières.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche de S. E. le Ministre de la Marine et des Colonies,
du 17 janvier 1861, n° 2, 4^e direction ;

Vu l'ordonnance du 28 avril 1843 et le décret du 14 janvier 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est publié dans les Établissements français de l'Océanie, le décret du 5 janvier 1861, portant modification ou suppression des droits à l'entrée précédemment établis en France sur un certain nombre de matières premières.

ART. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messenger* et au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 20 mai 1861.

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial:
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
TRILLARD.

DÉCRET IMPÉRIAL DU 5 JANVIER 1861,
établissant les droits à l'importation sur des matières premières.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous présents et à venir, salut,

Sur le rapport de notre Ministre de l'agriculture, du commerce et des
travaux publics ;